

Objectif Facturation Electronique

Pour transformer une obligation
en opportunité dès octobre 2025



Présentation de Laurent MENAGER -
<https://www.secofi.fr/facturation-electronique/>

Octobre 2025



SOMMAIRE

La facturation électronique

1. Pourquoi cette nouvelle obligation ?
2. De quoi s'agit-il ?
3. Qui est concerné?
4. Quel calendrier de mise en application?
5. Quelles nouvelles contraintes pour les TPE & PME?
6. Quel accompagnement de SECOFI?
7. A retenir



SECOFI vous accompagne



24, rue Godot de Mauroy

75009 PARIS

Tél: +33 (0)1 42 66 56 72

www.secofi.fr

contact@groupe-secofi.fr

Facturation électronique : êtes vous prêts pour septembre 2026 ?

Dépêchez vous de prendre le temps d'échanger avec nous

[Consultez ici l'actu "Facturation Electronique" sur notre page Internet dédiée](#)

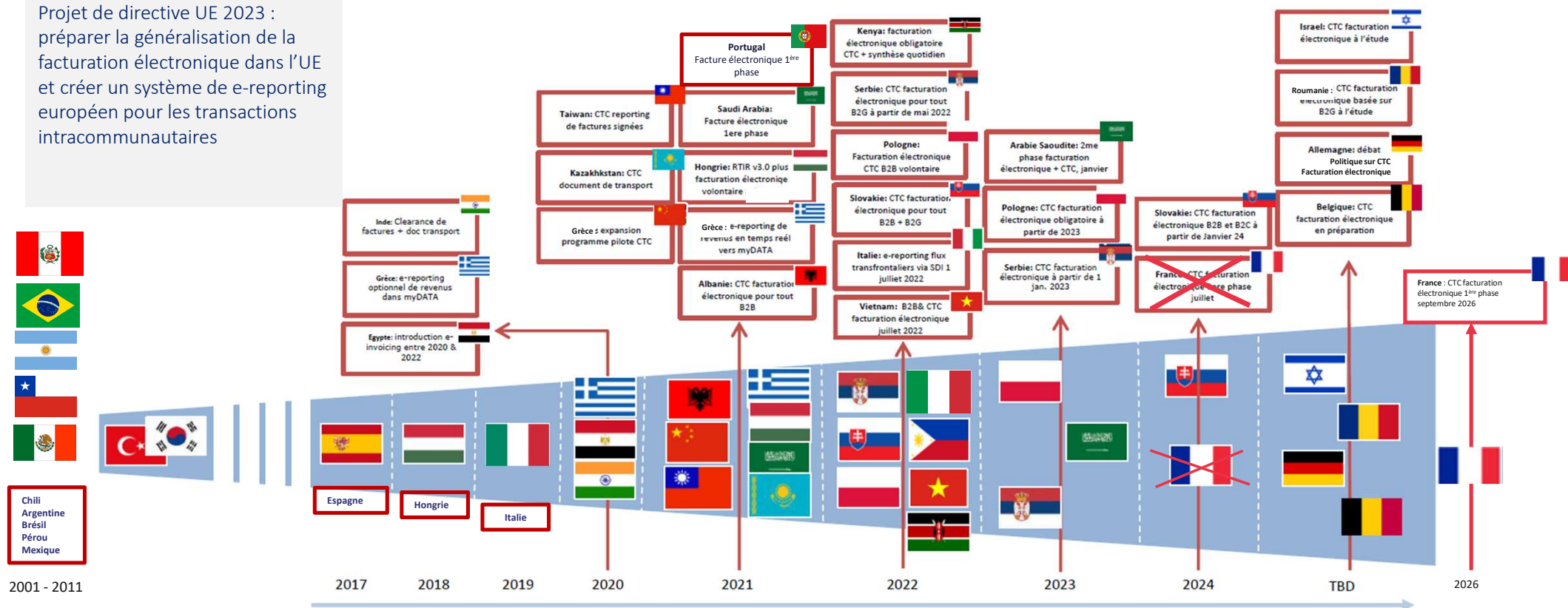


1

POURQUOI CETTE NOUVELLE OBLIGATION ?

Une nouveauté en France mais pas en UE ni dans le Monde

Projet de directive UE 2023 :
préparer la généralisation de la
facturation électronique dans l'UE
et créer un système de e-reporting
européen pour les transactions
intracommunautaires



D'ici 2030, Poursuite du déploiement probable sur le continent africain, l'Océanie et le reste de l'Europe (hors Angleterre)

TBD : à déterminer

Objectifs de l'Etat

1

Renforcer la lutte contre la
fraude à la TVA
*15Md d'€ en France en 2019
environ*

2

Diminuer les **coûts
déclaratifs** et faciliter les
déclarations avec, à
terme, le **pré-remplissage**
à terme des déclarations
de TVA

3

Réduire les **coûts et les
délais de paiement**
pour permettre une
amélioration de la
compétitivité

4

Améliorer la connaissance
en **temps réel** de l'activité
des entreprises et le
pilotage des politiques
publiques

[Cap fixé par le rapport « La TVA à l'ère du digital » remis au Parlement]

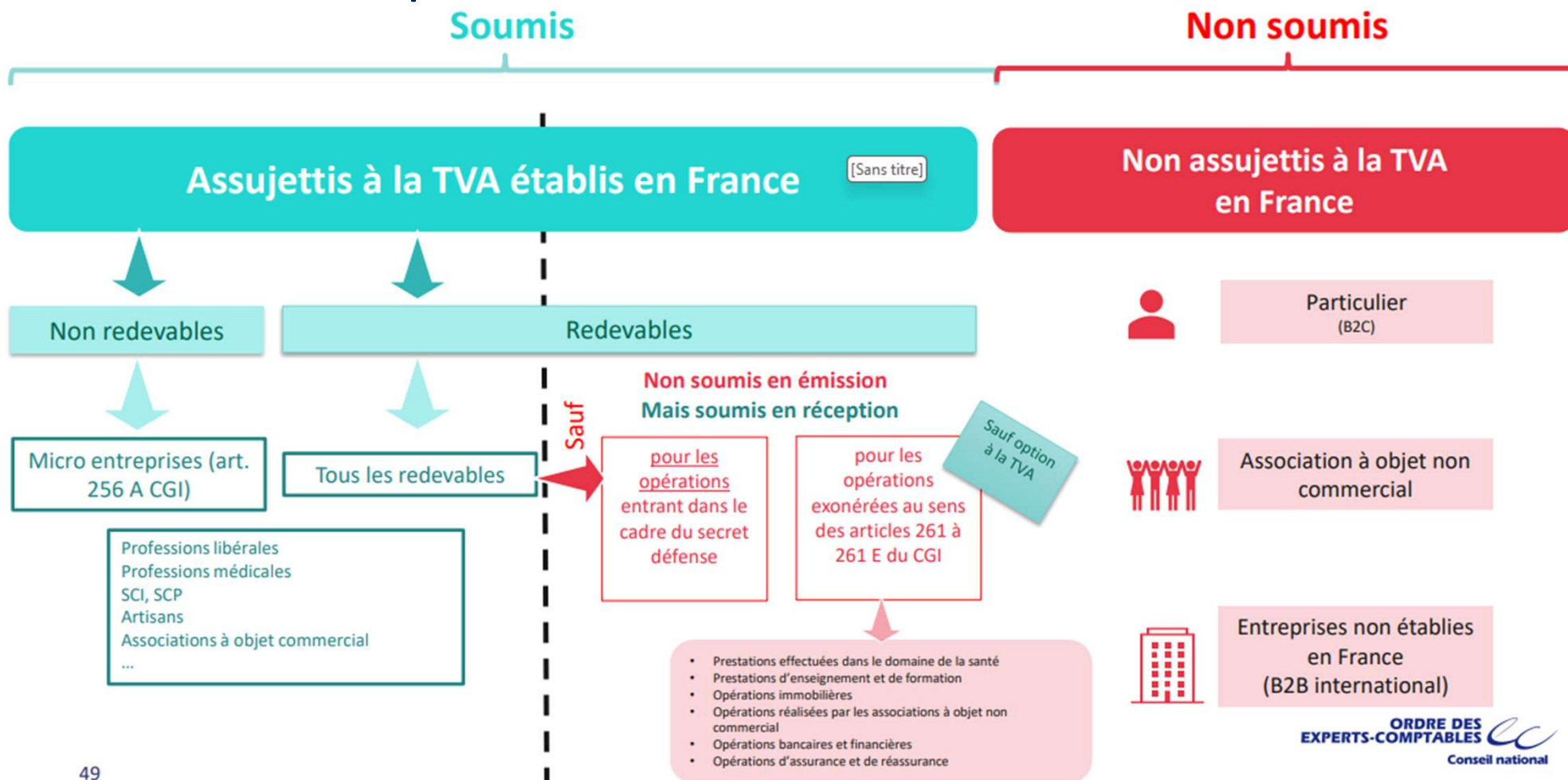


2

QUI EST CONCERNE ?

Les grands principes

Qui est concerné par la réforme ?





3

DE QUOI S'AGIT-IL?

principaux cas de figure



SECOFI
EXPERTS COMPTABLES

Quels sont les changements pour mon entreprise ?

L'obligation de facturation électronique va changer les habitudes de facturation et de paiement des entreprises.

L'article 26 de la loi de Finances rectificative du 16 août 2022 et la loi de finances pour 2024 introduisent principalement les obligations suivantes :

1

Etablir des **facturations électroniques** de vente à des professionnels

1. Format structuré
2. Recours à des **plateformes agréées** de transmission
3. La transmission à l'**administration fiscale**

« e-invoicing »

2

Obligation de **transmission de données de transaction et de paiement à l'administration fiscale** par un assujetti dans le cadre de ses opérations avec un non assujetti

« e-reporting »

3

Calendrier de mise en œuvre progressif :

Du 1^{er} septembre 2026 au 1^{er} septembre 2027.

Facturation électronique obligatoire: 4 nouvelles obligations

Cas 1



Je suis un professionnel (assujetti à la TVA)
et je facture à un autre professionnel (assujetti à la TVA)

« e-invoicing »



Obligation N°1 : le format de la facture

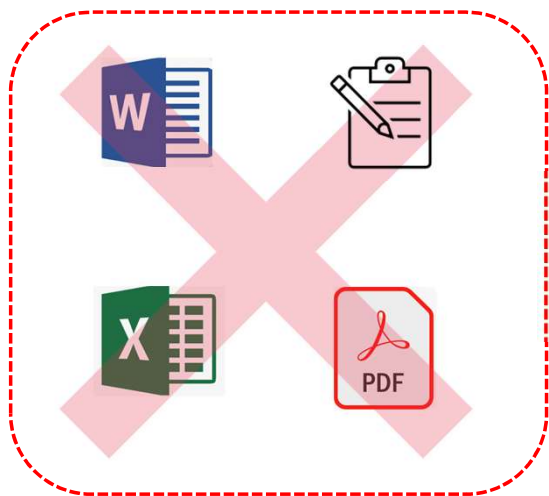
« e-invoicing »



Format obligatoire des factures

Vous devrez émettre vos factures dans un des 3 formats numériques (depuis la création jusqu'à l'archivage) et structurés, c'est-à-dire lisibles informatiquement

Je ne peux plus



Émettre au format papier ou numérique non structuré (Word, Excel, PDF...)

Possibilité d'émettre des factures numériques non structurées (PDF) jusqu'au 31/12/2027



Les factures seront transformées au bon format par les plateformes d'émission



=



Émettre dans un des 3 formats obligatoires
Factur-X: Format le plus simple pour les TPE/PME

FACTUR-X : un modèle bi-face adapté aux TPE / PME

« e-invoicing »

Je privilégie le format FACTUR-X, le plus simple pour les TPE/PME car je peux le lire



Coté Pile PDF TEXTE
pour lisibilité
et complétude



Coté Face XML
des données essentielles
pour l'automatisation et
le traitement
informatique

Les 2 autres formats CII et UBL sont moins répandus et spécifiques à certains secteurs (industrie, grande distribution, ...)

34 données à inclure dans vos factures

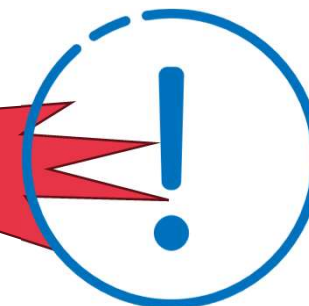
« e-invoicing »

1^{ère} vague

- N° SIREN fournisseur et client
- N° TVA intracommunautaire fournisseur et client
- Nature de l'opération faisant l'objet de la facture
- Date + N° de la facture
- Total HT / taux d'imposition
- Montant TVA / taux d'imposition
- Taux de TVA applicable (à différencier si multiples)
- Somme totale à payer HT
- Montant total TVA
- Mentions fiscales particulières (cas d'exonération, auto-facturation, autoliquidation, régimes particuliers...)
- **Date livraison du bien ou de la fin d'exécution de la prestation**
- **Date de l'acompte versé** si différente de la date d'émission de la facture

1^{ère} vague de déploiement
au 01/09/2026
26 mentions obligatoires

Risque de rejet



2^{ème} vague

- Minoration de prix (rabais, remises, ristournes)
- **Dénomination précise** du bien livré ou du service rendu
- **Quantité** de biens livrés ou de services rendus
- Prix HT de chaque bien livré ou service rendu
- Adresse de livraison/réalisation service si différente d'adresse client
- Date émission facture rectifiée en cas d'émission de facture rectificative
- Mention d'escompte
- **Eco-participation**

2^{ème} vague de
déploiement
Au 01/09/2027
+ 8 mentions obligatoires

Obligation N°2 : la transmission au client

« e-invoicing »



Procédé de transmission imposé via une plateforme

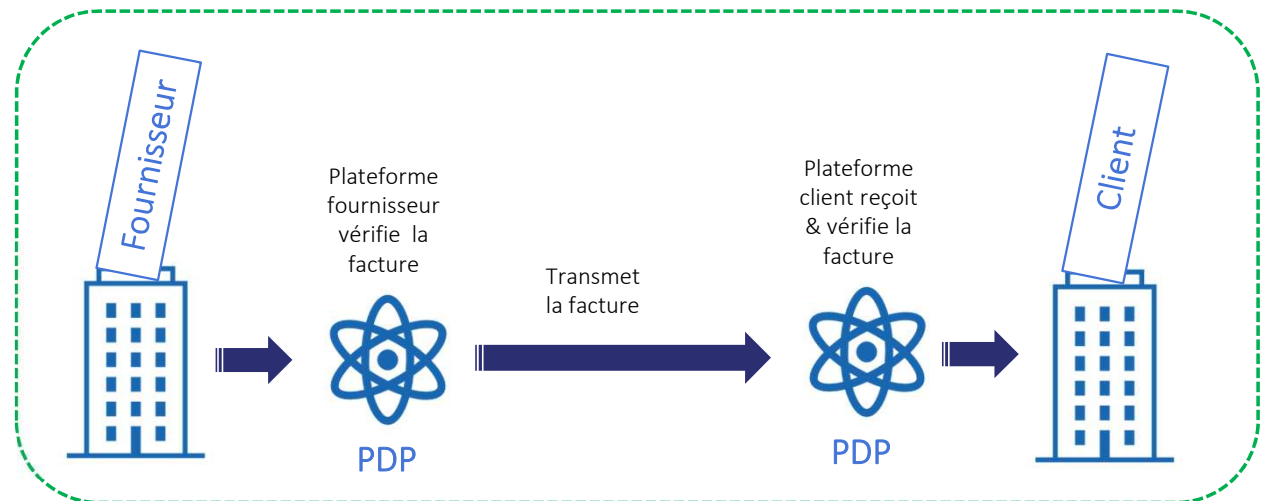
Vous devrez émettre ou recevoir vos factures obligatoirement via une Plateforme immatriculée (PDP) à l'exclusion de tout autre moyen de transmission

Je ne peux plus



Courrier, fax, email, mano à mano ou récupération sur site fournisseur

Je devrai



Chaque entreprise devra souscrire une plateforme PDP d'ici le 1^{er} septembre 2026 afin d'y recevoir ses factures d'achat.

Chaque entreprise devra déposer ses factures de vente sur une plateforme PDP.

Les plateformes vérifieront, transmettront et recevront les factures de manière sécurisée.

Obligation N°3 : Le suivi de la facture

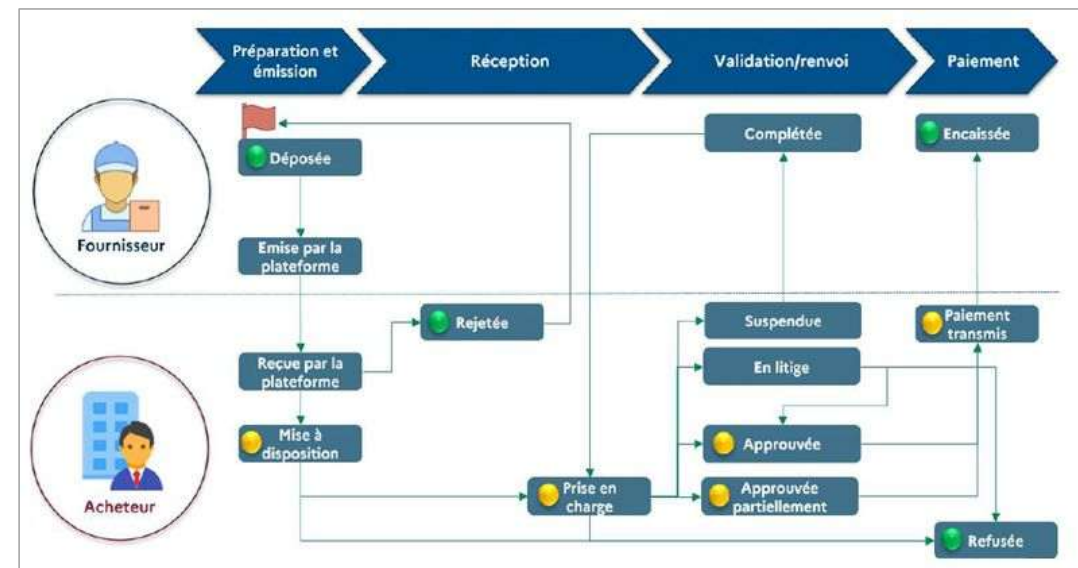
« e-invoicing »



Suivi et mise à jour des statuts des factures et des encaissements sur la plateforme

L'acheteur et le fournisseur pourront suivre l'avancée du traitement d'une facture et devront mettre à jour son statut (certains statuts seront automatiquement mis à jour par les plateformes)

1. **DÉPÔT** et émission par la plateforme **du fournisseur**
2. Réception et **REJET** ou mise à disposition par la plateforme de **l'acheteur**
3. Mise en litige, suspension, **REFUS** par **l'acheteur**
4. Approbation partielle ou totale et date de paiement par **l'acheteur**
5. **ENCAISSEMENT** par le **fournisseur** (prestation de services)



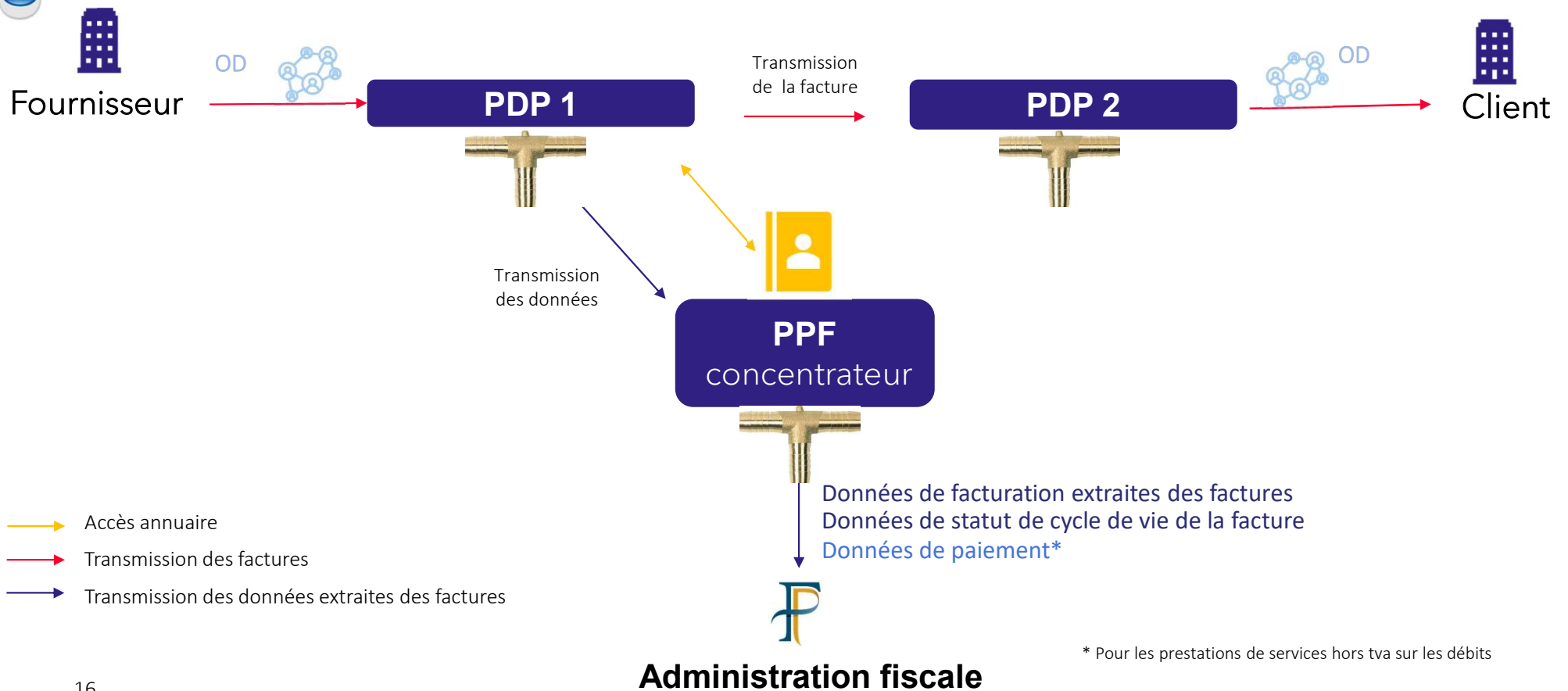
Enfin une information et une transparence totale, en temps réel !

Obligation N°4 : Transmission à l'administration fiscale

« e-invoicing »



Transmission à l'administration fiscale des données de facturation, des statuts de cycle de vie de la facture et des données de paiement : Le schéma en Y



* Pour les prestations de services hors tva sur les débits



Quelles sanctions en cas de manquement à mon obligation de e-invoicing :

- › L'assujetti ne respecte pas les formats de transmission (UBL, CII ou Factur X), le procédé de transmission (PDP), ses obligations relatives notamment à la mise à jour des cycles de vie obligatoire.



Art. 1737-III du CGI

- ⇒ Amende de 15 € par facture
- ⇒ Plafond montant annuel cumulé de 15 000 €

Art. 1737-III du CGI

Facturation libre & obligation de transmission des données de transaction à l'administration fiscale

Cas 2

Je suis assujetti à la TVA et établi en France
et je facture une prestation (non exonérée)
à un particulier ou BtoB international

« e-reporting »



1 - Format : Facturation libre

« e-reporting »



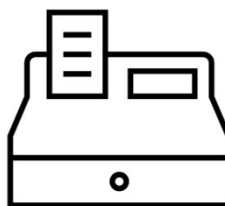
Format libre des factures et tickets de caisse

Vous pouvez émettre vos factures (qu'elles soient obligatoires ou non) sous n'importe quel format. Pour les tickets de caisse ils ne sont obligatoires qu'à la demande du client

Conforme



Conforme



caisses
enregistreuses
agrées

Conforme



+



=



Intérêt à émettre ses factures au format numérique et structuré Factor-X :
faciliter le traitement automatisé de la facture

2 - Transmission au client du ticket / facture

« e-reporting »



Mode de transmission des factures et tickets de caisse libre

Vous pouvez transmettre vos factures par n'importe quel moyen, mais vous ne pouvez pas utiliser le système de e-invoicing prévu dans le cadre de la facturation électronique obligatoire

Facture / ticket de caisse



Courrier, fax, email, mano à mano ou récupération sur site fournisseur

- J'ai intérêt à choisir une PDP capable de transmettre et récupérer les factures hors champ de l'obligation de facturation électronique pour concentrer tous les flux de facturation dans un seul endroit
- Le PDP se charge de transmettre automatiquement les bonnes données à l'administration fiscale

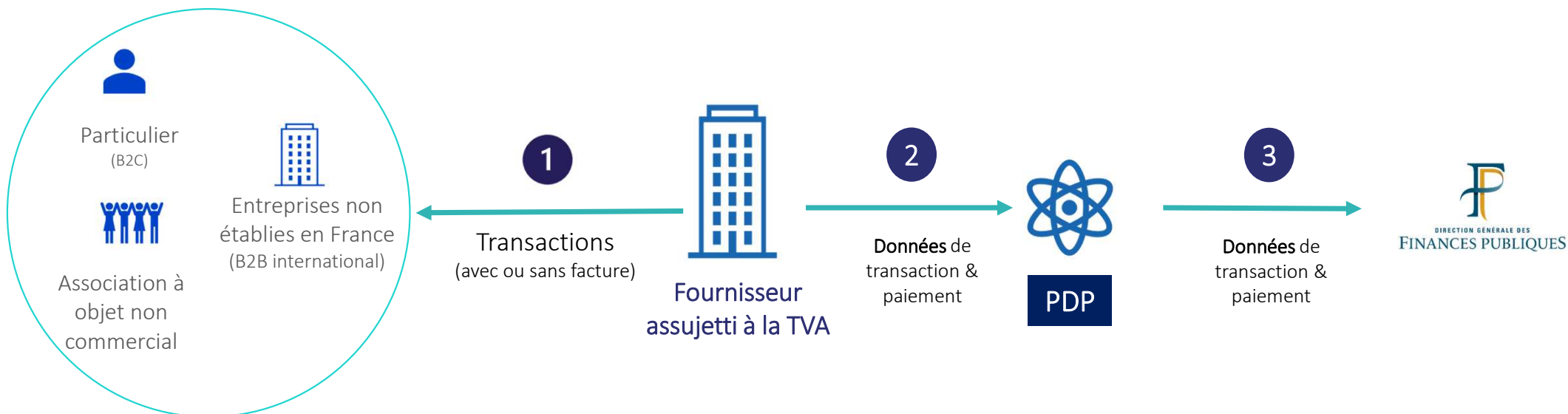
3 - Transmission des données à l'administration fiscale

« e-reporting »



Obligation de transmission de données de transaction & de paiement à l'administration (e-reporting)

L'assujetti doit transmettre à l'administration fiscale via une PDP les données de transaction avec un non assujetti ainsi que les données de paiement (uniquement pour les prestations de services)



- 1 – Je vends à un non assujetti à la TVA
- 2 – Je transmets les données obligatoires à ma PDP
- 3 – Ma PDP se charge de l'extraction et de la transmission automatiques à la DGFIP

Quelles sanctions en cas de manquement à mon obligation de e-reporting :

L'assujetti omet de transmettre à l'administration fiscale les données de transaction et les données de paiement



Art. 1788 D.-I du CGI

- ⇒ Amende de 250 € par transmission omise
- ⇒ Plafond montant annuel cumulé de 15 000 €

Art. 1788 D.-I. du CGI

Dispense de e-invoicing et de e-reporting

Cas 3

Assureurs, professionnels de santé, activité
d'enseignement, immobilier ...



Dispense de facturation & e-reporting

Je suis un fournisseur assujetti à la TVA et établi en France réalisant des transactions exonérées de TVA (articles 261 à 261 E du code général des impôts) et dispensées d'obligation de facturation.

C'est notamment le cas de certaines opérations bancaires et d'assurance, des prestations médicales et de santé, des prestations d'enseignement, des opérations réalisées par les organismes sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée.



Je suis dispensé de « e-invoicing » et de « e-reporting »



Mais je reçois mes factures sur une PDP

4

CALENDRIER DE MISE EN APPLICATION



SECOFI
EXPERTS COMPTABLES

Une mise en place progressive à compter du 1^{er} septembre 2026



RECEPTION



Grandes entreprises



ETI



TPE / PME

EMISSION



Grandes entreprises



ETI



TPE / PME

GE	Autres entreprises
ETI	< 5 000 pers CA < 1 500 M€ ou Bilan 2000 M€ < 2000 M€
PME	< 250 pers CA < 50 M€ ou Bilan < 43 M€
TPE	< 10 pers CA < 2 M€

La catégorie s'apprécie au niveau de chaque personne juridique au 1^{er} janvier 2025, sur la base du dernier exercice clos avant cette date ou, en l'absence d'un tel exercice, sur celle du premier exercice clos à compter de cette date.

5

QUELLES NOUVELLES CONTRAINTES POUR LES TPE/PME?



SECOFI
EXPERTS COMPTABLES

Nouvelles contraintes pour les TPE/PME



Gestion de la non-conformité des factures de ventes

(34 mentions obligatoires)



Données de paiement à transmettre

Tous les 10 jours



Saisir sa caisse manuelle, déclarer son BtoB international

Tous les 10 jours



Gérer la période de transition

Papier + FE, nouveaux modes de
communication avec
fournisseurs et clients



Faire face aux arnaques

factures fantaisistes, fausses
relances, arnaque à l'inscription
dans l'annuaire



Gestion digitale du cycle de vie des factures

Acceptation, rejet, litige, non
conformité

TPE – PME : les principaux risques d'une réforme mal maîtrisée



6

QUEL ACCOMPAGNEMENT DE SECOFI ?



Notre rôle d'accompagnement – faite nous confiance on s'occupe de tout



- Signer un mandat à SECOFI pour choisir sa plateforme (4T2025)
- SECOFI inscrit votre entité dans l'annuaire national (1T2026)
- SECOFI diagnostique votre processus de flux de factures d'achat et de ventes
- Choix de la **plateforme** (vous l'avez déjà dans bien des cas)



7



À RETENIR

À retenir





24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS
Tél: +33 (0)1 42 66 56 72

www.secofi.fr

contact@groupe-secofi.fr

Facturation électronique : êtes vous prêts pour septembre 2026 ?

Dépêchez vous de prendre le temps d'échanger avec nous

Consultez ici l'actu "Facturation Electronique" sur notre page Internet dédiée

<https://www.secofi.fr>

Merci de votre attention



SECOFI
EXPERTS COMPTABLES